

# AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Vivre la Ville  
Département Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Mairie du quartier Barthelasse-Piot  
☎ 04.13.60.50.75

Référence : MBP-007

Avignon le,

05 JUIN 2024

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARIALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association OLF 84, représentée par sa Présidente Madame Blandine DEVERLANGES, le local communal situé CD-228 Villa Avénio 84000 AVIGNON, d'une superficie de 73 m2 sur le créneau horaire 19h00-22h00 les mercredis.

Cette attribution prendra effet le 4 septembre 2023 jusqu'au 25 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la  
Vie Associative  
Amy MAZARIALLEL